

Compte rendu de séance

Séance du 13 Septembre 2017

L'an 2017 et le 13 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, PICART Béatrice, SALAUN Maryvonne, MM : BILLIET Jean-Claude, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE VAILLANT Bernard.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DANIELOU Nathalie à Mme CARON Sylvie, NEDELLEC Françoise à Mme KERRIEN Annick, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : AUTRET Antoine à M. GUILLOU Guy, CALLAREC Laurent à Mme LE HOUEROU Rollande, LE COMTE Jean-Yves à M. JAOUEN Ludovic, GUIZIEN Dominique à Mme HUON Joëlle.

Absent(s) : Mme PICART Marie-Claire, M. MONTREER Bertrand

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 18

Date de la convocation : 07/09/2017

Date d'affichage : 09/09/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 29 juin 2017 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (Mmes HUON Joëlle + pouvoir, COLAS Odette, MM. HERE Roger et JAOUEN Ludovic + pouvoir).

Fixation de la durée d'amortissement voiture Renault ZOÉ

réf : 2017D076

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 18 janvier 1996, 28 mars 1997, 28 mars 2007, 26 mars 2009 et 4 décembre 2014 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables.

La commune a récemment fait l'acquisition d'une voiture électrique (de marque Renault, Modèle Zoé) pour les services techniques par l'intermédiaire du garage Bodemer Auto Celtadis pour un montant de 11 476.00 €.

La durée d'amortissement d'un véhicule, prévue par délibération du 04 décembre 2014 est de 7 ans. Le contrat de location de la batterie pour ce véhicule est de 49 mois.

Le maire propose de fixer la durée d'amortissement de ce bien à 4 ans pour tenir compte de la durée de location de la batterie.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 18/09/2017

Renonciation à la taxe d'aménagement

réf : 2017D077

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
 Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;
 Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mmes HUON J + pouvoir, COLAS O, MM. HERE R et JAOUEN L + pouvoir) décide

- De renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2018).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Reçu en Préfecture le 18/09/2017

Transfert des compétences "Plan Local d'Urbanisme", "Tourisme" et "Eau et Assainissement" -
Approbation du rapport des CLECT des 3 avril et 17 mai 2017

réf: 2017D078

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance des 3 avril et 17 mai 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT joint en annexe.

Les propositions formulées dans le rapport concernent :

- un transfert de personnel à compter du 1er avril 2017 dans le cadre de la compétence Plan Local d'urbanisme pour la ville de Morlaix,
- un transfert dans le cadre de la compétence tourisme à compter de l'année 2017 : Sensation Bretagne. Ce transfert concerne les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou.
- la prise en compte des compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1er janvier 2017, sans attribution de compensation et l'acceptation du principe de la neutralisation des effets négatifs (cas des déséconomies d'échelle et de perte de trésorerie) pour les communes remplissant les conditions définies dans le rapport de la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport des CLECT des 3 avril et

17 mai 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

| | | AC 2017 avant transferts | | | AC 2017 après transferts | | |
|---------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| | | AC versée par Morlaix Communauté | AC perçue par Morlaix Communauté | AC 2017 proposée Transfert PLUI (1) | AC 2017 proposée Transfert Tourisme | Nouvelle AC versée par Morlaix Communauté | Nouvelle AC perçue par Morlaix Communauté |
| 014 | BOTSORHEL | 11 818,34 | | | | 11 818,34 | |
| 023 | CARANTEC | | 120 183,30 | | 3 500 | | 123 683,30 |
| 034 | CLOITRE-SAINT-THEGONNEC | 12 348,34 | | | | 12 348,34 | |
| 059 | GARLAN | 46 933,53 | | | | 46 933,53 | |
| 067 | GUERLE SQUIN | 379 591,39 | | | | 379 591,39 | |
| 073 | GUIMAEAC | | 17 933,46 | | | | 17 933,46 |
| 079 | HENVIC | 14 479,24 | | | | 14 479,24 | |
| 113 | LANNMEUR | 81 742,44 | | | | 81 742,44 | |
| 114 | LANNANOU | | 258,17 | | | | 258,17 |
| 132 | LOCQUENOLE | | 28 454,92 | | | | 28 454,92 |
| 133 | LOCQUIREC | | 32 130,41 | | 3 500 | | 35 630,41 |
| 151 | MORLAIX | 1 997 264,58 | | 37 744 | | 1 959 520,58 | |
| 163 | PLEYBER-CRIST | 173 633,56 | | | | 173 633,56 | |
| 182 | PLOLEGAT-GUERAND | | 6 608,63 | | | | 6 608,63 |
| 183 | PLOLEGAT-MOY SAN | | 13 609,84 | | | | 13 609,84 |
| 186 | PLOLEZD'CH | | 38 837,97 | | | | 38 837,97 |
| 188 | PLOUGASNOU | | 16 577,23 | | 3 500 | | 20 077,23 |
| 191 | PLOUGONVEN | 21 397,23 | | | | 21 397,23 | |
| 199 | PLOUGNEAU | 118 440,42 | | | | 118 440,42 | |
| 202 | PLOUNEOUR-MENEZ | 145 163,97 | | | | 145 163,97 | |
| 207 | PLOURIN-LES-MORLAIX | | 29 505,09 | | | | 29 505,09 |
| 219 | PONTHOU | 4 278,14 | | | | 4 278,14 | |
| 251 | SAINTE-JEAN-DU-DOIGT | | 26 014,89 | | | | 26 014,89 |
| 254 | SAINTE-MARTIN-DE-S-CHAMPS | 1 140 982,09 | | | | 1 140 982,09 | |
| 265 | SAINTE-SEVE | 99 266,47 | | | | 99 266,47 | |
| 266 | SAINTE-THEGONNEC | 233 611,69 | | | | 233 611,69 | |
| 279 | TAULE | 45 526,75 | | | | 45 526,75 | |
| TOTAUX | | 4 526 478,18 | 330 113,91 | 37 744 | 10 500 | 4 488 734,18 | 340 613,91 |
| | | | 4 196 364,27 | | | | 4 148 120,27 |

(1) L'attribution de compensation Transfert de personnel PLUi de la ville de Morlaix est évaluée à 50 325 € pour une année pleine à compter de 2018.

Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment l'article 68,

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie en séance des 3 avril et 17 mai 2017,

Le Conseil municipal est invité à :

*- **adopter** les modalités des transferts : du Plan local d'urbanisme (transfert de personnel à compter du 1er avril 2017), du Tourisme (adhésion de Morlaix Communauté à Sensation Bretagne en lieu et place des communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou) et de l'Eau et l'Assainissement (neutralisation des effets négatifs du transfert sur certaines communes) ;*

*- **préciser** :*

•que le transfert du Plan local d'urbanisme est réalisé avec la mise en place d'une attribution de compensation pour la ville de Morlaix,

•que le transfert du Tourisme-Sensation Bretagne est réalisé avec la mise en place d'une attribution de compensation pour les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou,

•que le transfert de l'Eau et l'Assainissement est réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation ;

*- **approuver** le rapport de la CLECT réunie les 3 avril et 17 mai 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;*

*- **autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;*

*- **préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

*- **préciser** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune de Plouigneau.*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 18/09/2017

Tarifs ALSH

réf : 2017D079

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations du 24 mai et 29 juin 2017 décidant d'appliquer une grille tarifaire à la Maison des Enfants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Pour la tarification modulée en fonction des ressources, la CAF recommande que le tarif ALSH ne soit pas supérieur à 7€ par jour pour les foyers dont le QF est < ou = 650€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous à la Maison des Enfants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

| Quotient Familial (QF) | Mercredi Repas compris* | | Vacances Repas compris* |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Par enfant/jour | Par enfant/demi-journée | Par enfant/jour |
| < 400 € | 3,24€ | 3,24 € | 3,24 € |
| 400 à 650 € | 4,88€ | 3,39 € | 6,48 € |
| 651 à 799 € | 6,48€ | 4,53 € | 9,74 € |
| 800 à 999 € | 8,12€ | 5,70 € | 11,91 € |
| 1000 à 1199 € | 9,75€ | 6,84 € | 14,08 € |
| ≥ 1200 € et QF non calculé | 11,91€ | 8,32 € | 16,25 € |
| Extérieur | 14,09€ | 9,86€ | 18,41€ |

* Prix du repas : 2,65 € et 3,04 € pour l'extérieur

L'année de référence du calcul pour 2017-2018 sera l'année 2015, sauf situations particulières ci-annexées.

Les familles devront présenter lors de l'inscription au service une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou leur numéro d'allocataire ou leur déclaration de revenus 2015 pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus. Les factures mensuelles déjà émises ne seront pas révisées en cas de changement de tranche.

Certains enfants pré-inscrits ne se présentant pas toujours à l'A.L.S.H. les jours prévus, la participation des familles pour absence est renouvelée. Elle est fixée à 3,24 € par jour ou demi-journée et par enfant inscrit.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

La présente délibération abroge les délibérations 2017D051 du 24 mai 2017 et 2017D074 du 29 juin 2017.

Annexe :

METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{\frac{1}{12} \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007

En 2010, l'année de référence est 2008

NOMBRE DE PARTS

2 parts pour un couple ou une personne isolée

+ 1/2 part par enfant à charge

+ 1/2 part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge

+ 1/2 part pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH

+ 1/2 part pour l'enfant à naître

RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

Reçu en Préfecture le 18/09/2017

Création d'une chambre funéraire

réf : 2017D080

Une demande de création d'une chambre funéraire a été déposée par Bretagne funéraire.

Cette chambre funéraire se situera en zone de Kerbriand, 1 rue Rideller et comprendra :

- deux salons de présentation
- une salle de préparation
- une cafétéria
- un bureau de pompes funèbres avec magasin d'exposition

La capacité d'accueil sera de 30 personnes plus 2 personnels.

L'ouverture au public est prévue pour le mois de décembre 2017.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé demande l'avis du conseil municipal sur ce projet de création d'une chambre funéraire, afin de pouvoir soumettre ce dossier à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à ce projet de création d'une chambre funéraire.

Reçu en Préfecture le 18/09/2017

Dénomination de voies

réf : 2017D081

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer :

- Rue de la Grande Roche : Voie située à la Croix Rouge entre la RD 712 et le croisement des routes qui mènent à Garlan et à Lanleya.
- Rue de l'hippodrome : Voie située entre la rue de la Grande Roche et le parc d'expositions de la ville de Morlaix.

Reçu en Préfecture le 18/09/2017

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2017D082

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 24 avril 2014 et 21 janvier 2016.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 08 juin 2017 :

- Décision 2017/026 du 20/06/2017 : programme de voirie 2017 – SAS Pigeon Bretagne sud – 123.893,80€HT – durée de 3 mois hors congés annuels
- Décision 2017/027 du 21/06/2017 : travaux de rénovation des sols du groupe scolaire de la Chapelle du Mur – 28.325€HT – Le Teuff carrelage
- Décision 2017/028 du 23/06/2017 : Fourniture et installations de jeux extérieurs – Aire de jeux à St Didy : 27.986,10€HT – Résidence de Kerbriand : 5.238,50€HT – Ecole maternelle de Lannelvoëz : 1.742,50€HT soit un total de 34.967,10€HT – Société Kompan
- Décision 2017/029 du 13/07/2017 : Contrat de maintenance copieur Ecole de la Chapelle du Mur – Société Votre Bureau : 200€HT + 0,005670€HT/copie – 1 an à compter du 06/09/2017
- Décision 2017/030 du 21/07/2017 : Travaux de rénovation du futur atelier communal – Electricité – SARL Pascal Chapalain : 16.011,20€HT
- Décision 2017/031 du 21/07/2017 : Travaux de rénovation du futur atelier communal – Plomberie Sanitaires Ventilation - SARL Pascal Chapalain : 11.329,55€HT
- Décision 2017/032 du 21/07/2017 : Travaux de rénovation du futur atelier communal – Revêtements des sols – Sarl louis Cité : 12.898,99€HT
- Décision 2017/033 du 27/07/2017 : Travaux de rénovation du futur atelier communal – Isolation et aménagement de cloisons et faux plafonds – Ent. Lapous : 14.650,09€HT
- Décision 2017/034 du 27/07/2017 : Mission de contrôle technique – Transformation de l'ancienne perception en maison médicale – Société Bureau Veritas : 3.010€HT
- Décision 2017/035 du 28/07/2017 : Mission de coordination SPS – Transformation de l'ancienne perception en maison médicale – Société Dekra : 2.018€HT

- *Décision 2017/036 du 28/07/2017 : Travaux de rénovation du futur atelier communal – Maçonnerie – SARL ERCA Alain Carmès : 12.505,50€HT*
- *Décision 2017/037 du 10/08/2017 : Fourniture et pose de jeux extérieurs à Saint Didy – Acte de sous-traitance – Société KOMPAN (titulaire) au profit de la SARL LUD'R (sous-traitant) : 10.106,50€HT maximum*
- *Décision 2017/038 du 31/08/2017 : Concession de terrain de 1,50 mètre superficiel dans le cimetière communal : M. GODEST Yves – 290€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 28/08/2017*
- *Décision 2017/039 du 01/09/2017 : Contrat de maintenance informatique du serveur mairie – Société Novasys ; 315€HT par trimestre – 1 an à compter du 01/06/2017*

Reçu en Préfecture le 18/09/2017

Solidarité avec les victimes de l'ouragan IRMA

réf : 2017D083

A la suite du passage de l'Ouragan IRMA qui a frappé douloureusement la population et entraîné des dégâts considérables, le Conseil Municipal décide de contribuer en versant un don pour secourir les victimes d'IRMA.

Une somme de 500 euros sera versée via la Croix Rouge, ONG déjà mobilisée sur place.

Reçu en Préfecture le 18/09/2017